

# Aide à la production de court-métrage

## REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

### Les dates limites de dépôt des demandes pour 2024

- le 23 janvier,
- le 02 juin.

## Présentation du dispositif

Dans le cadre du Fonds d'Aide à la Création Cinéma Audiovisuel et nouveaux Medias (FACCAM), la Région soutient les sociétés de production cinématographique dans la production de court-métrage.

## Conditions d'attribution

### A qui s'adresse le dispositif ?

#### — Entreprises éligibles

Cette aide s'adresse à toute société de production, constituée sous forme de société commerciale et qui est producteur ou coproducteur délégué de l'œuvre de création.

### Pour quel projet ?

#### — Présentation des projets

Il doit s'agir de produire une œuvre de création cinématographique, d'une durée ? à 60 minutes. Elle concerne les courts métrages de fiction, d'animation et de documentaire. Seules sont éligibles les œuvres non conçues pour la télévision.

#### — Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses de production liées aux :

- droits artistiques : acquisition des droits d'auteurs ; droits d'archives audiovisuelles, photographiques et sonores etc...,
- frais de personnel : salaires bruts de comédiens, techniciens, figurants, auteurs, réalisateurs, conseillers techniques, conseillers artistiques, traducteurs, musiciens, agents, membre de l'équipe de production etc...,
- décors et costumes : location, construction et éclairage de décors ; location, achat d'accessoires de décor ; location de studios, auditorium ; location ou achat de costumes, postiches, maquillage etc...,
- frais de Régie : location de bureaux, de véhicules, téléphone, frais de documents, dépenses de restauration, d'hébergement, de déplacements lorsqu'elles sont directement liées à la production et peuvent être rattachées à la période de repérage, de tournage et de post-production du film, etc...,
- moyens techniques : location et achat de tout matériel technique concourant à la fabrication et à la post-production du film (éclairage, montage, prise de vue, machinerie, duplication, sous-titrage, doublage...) etc...,

- frais d'assurances.

Le montant des dépenses de l'œuvre en Auvergne Rhône-Alpes devra atteindre au moins 100% du montant de l'aide attribuée.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide régionale octroyée sous forme de subvention est comprise entre 15 000 et 45 000 € par projet dans la limite de 80% du coût définitif de l'œuvre.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

#### — Auprès de quel organisme

La demande d'aide doit concerner des projets dont le tournage ou la mise en production n'a pas débuté.

Le dossier de demande de subvention complet doit être adressé à la Région Auvergne-Rhône-Alpes en format numérique, via une application de transfert de fichiers (type We Transfer) dont le lien de téléchargement doit être communiqué à : [court.metrage@auvergnerhonealpes.fr](mailto:court.metrage@auvergnerhonealpes.fr).

Un accusé-réception de votre dépôt vous sera envoyé par mail.

La date retenue comme date de dépôt est la date d'envoi du mail comprenant le lien de téléchargement. L'accusé réception ne sera émis que pour des dossiers complets.

Les documents à joindre au dossier sont détaillés dans le dossier de demande joint dans la partie "Fichiers attachés".

---

## Critères complémentaires

- Forme juridique
  - › Sociétés commerciales

---

## Organisme

### REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- Siège

1 esplanade François Mitterrand  
CS 20033  
69269 LYON Cedex 02  
Téléphone : 04 26 73 40 00

---

## Liens

- [Dossier de demande FACCAM Court-métrage](#)

---

## Source et références légales

### Sources officielles

Règlement du FACCAM.

Règlement FACCAM de janvier 2023.